

Règlement intérieur des formations APERTURA

Article 1. Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement concerne les participants (intervenants et stagiaires) aux formations organisées par APERTURA.

Le règlement est envoyé avec la convocation. Il est aussi disponible sur le site www.apertura-arcanes.com

Toute participant (intervenants et stagiaires) s'engage à en respecter les termes.

Le présent règlement entre en application à compter du 2 mai 2022.

Règles d'hygiène et de sécurité

Article 2 – Principes généraux

- *formation en présentiel*

Chaque personne veille à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes applicables au lieu où se déroule la formation.

En cas de dysfonctionnement repéré, d'accident, la personne en informe les organisateurs de la formation présents sur place et qui se trouvent à l'accueil à l'entrée de la salle.

Article 3 – Informations sur les risques, les gestes barrières et les règles de distanciation liées à la COVID 19

- *formation en présentiel*

Les consignes officielles en vigueur au moment de la formation s'appliquent à tous les présents dans le lieu où se déroule la formation. Ces consignes sont rappelées aux participants et aux intervenants dans la convocation envoyée et le jour de la formation par les organisateurs présents dans la salle.

Article 4 – Consignes en cas d'incendie

- *formation en présentiel*

Elles sont affichées (plan de localisation des extincteurs et des issues de secours) dans le lieu où se déroule la formation et sont applicables à tous les présents.

Rappel : toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 depuis un téléphone fixe ou le 112 depuis un téléphone portable. Il convient d'alerter les organisateurs présents dans la salle.

Article 5 – Interdiction de fumer

- *formation en présentiel*

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans le lieu où se déroule la formation.

Règles générales

Article 6 – Assiduité du stagiaire

Les stagiaires doivent respecter les horaires fixés qui sont envoyés avec la convocation.

- *formation en distanciel*

La convocation précise les horaires et les liens de connexion (matin et après-midi).

La participation à la formation est validée par la connexion du stagiaire (matin et après-midi).

Cette connexion est vérifiée par l'organisateur.

Un certificat de réalisation indiquant le nombre d'heures de formation est envoyé au participant à l'issue de la formation.

Si le stagiaire, dûment inscrit, ne peut pas suivre tout ou partie de la journée de formation, un enregistrement audio et vidéo lui est envoyé. Il reçoit alors le certificat de réalisation en même temps que les enregistrements.

- *formation en présentiel*

La convocation précise les horaires et le lieu où se déroule la journée de formation.

La participation à la formation est validée par la signature de la feuille d'émargement (matin et après-midi) par le stagiaire. Cette feuille se trouve à l'entrée de la salle auprès des organisateurs de la formation présents.

Un certificat de réalisation indiquant le nombre d'heures de formation est remis ou est envoyé au participant à l'issue de la formation.

Si le stagiaire, dûment inscrit, ne peut pas suivre tout ou partie de la journée de formation, un enregistrement audio et vidéo lui est envoyé. Il reçoit alors le certificat de réalisation en même temps que les enregistrements.

Article 7 – Confidentialité

Le contenu de la formation s'adresse uniquement aux participants et n'a pas vocation à être diffusé. Le respect de la confidentialité des échanges est demandé à tous afin de permettre une libre expression de chacun.

Cette confidentialité est aussi demandée aux participants à qui sont envoyés les enregistrements audio et vidéo de la journée. Ils s'engagent à ne pas les diffuser. Un message rappelant ces consignes de confidentialité leur est adressé à chaque envoi.

Article 8 – Conditions générales concernant les tarifs et inscriptions

Les tarifs sont disponibles sur le site et envoyés dans le bulletin d'inscription qui accompagne tout mail d'information. Les conditions générales de vente (CGV) sont indiquées au dos du bulletin d'inscription.

Afin de bénéficier du tarif « étudiant » ou « demandeur d'emploi », un certificat est demandé lors de l'inscription (certificat de scolarité ou attestation Pôle Emploi).

Lorsque le participant s'inscrit par le biais de son employeur, une convention est établie entre APERTURA et l'entreprise dont dépend le participant.